

Règlement intérieur sur contrat de réservation

DU CAMPING LE CALIFORNIA

I. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement inadapté conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Au niveau de la location des hébergements, il est formellement interdit d'installer une tente sur la terrasse en bois ou sur la parcelle pour des raisons de sécurité. Les arrivées se font à partir de 16h. Les emplacements doivent être libérés aux plus tard à 12h, les locations à 10h (Emplacement nu ou hébergement devant être laissées propres).

Dans le cadre de la location des hébergements, il est formellement interdit d'installer une tente sur la terrasse en bois ou sur la parcelle pour des raisons de sécurité.

4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

En cas de départ anticipé, les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille du départ pour fixer un rendez-vous pour l'état des lieux et remplir les formalités de fin de séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qu'il en soit civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. (de 23h30 à 9h00)

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les visiteurs sont tenus au versement d'une redevance. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements

peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. L'accès aux piscines est formellement interdit à tout visiteur.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 23h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le parking est réservé après 20 h aux personnes sortant le soir et de retour après 23h30, heure de fermeture de la barrière.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est interdit d'utiliser des appareils électriques dont la puissance est supérieure à 1000 watts. (sèche-cheveux, barbecue électrique, friteuse etc...).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement intérieur pourra donner suite à une expulsion immédiate sans contrepartie financière ni remboursement du montant du séjour restant.

15. Animaux

Les petits animaux de moins de 6 kg sont autorisés dans la limite d'un seul par

placement. Ils doivent être tatoués, vaccinés (vaccin antirabique obligatoire), et tenus en laisse. Les chiens de 1^{er} et 2^e catégorie ne sont pas autorisés dans le camping. Le carnet de vaccination sera obligatoirement présenté lors de l'arrivée au camp.

16. Piscine

L'accès à la piscine est limité aux personnes résidentes sur le camping. Toute personne ne justifiant pas d'un séjour au California sera priée de quitter le parc aquatique. Par mesure d'hygiène seul le maillot de bain est autorisé : short, bermuda et autres vêtements sont interdits. Il est formellement interdit de courir autour des piscines et de pratiquer des jeux violents dans l'eau ou à l'extérieur. Le responsable se réserve le droit d'exclure leurs auteurs. Les enfants sont sous la surveillance des parents. En cas d'accident, la direction décline toute responsabilité.

17. Sauna et Jacuzzi

L'accès au sauna est interdit aux enfants, seules les personnes âgées de plus de 18 ans sont autorisées.

Le jacuzzi est ouvert à tous, les enfants ne doivent pas y accéder sans la présence d'un adulte responsable.

En cas de non observance de ces directives, la direction décline toute responsabilité si un incident venait à se produire.

Rules and regulations on booking agreement

1. **Admission terms.** In order to enter and stay in the campsite, you must be authorized by the manager. By staying on "Le California" campsite ground you implicitly agree to the present rules and regulations. Failure to comply with the terms may result in the eviction of the concerned individual(s), backed by police force if needed. No one can take up residence.

2. **Police formalities.** All occupants staying at least one night must beforehand show the manager or his representative their identification, and fill the required police formalities. Unaccompanied minors under 18 years old will only be allowed with a written permission from their parents, and accompanied with an adult that must assume the full responsibility for the child.

3. **Settling.** All the equipment, including tents and caravans, must be set up at the pitch designated by the manager. Regarding the rental of accommodation, it is strictly forbidden to set up a tent on the wooden terrace or on the plot for safety reasons. Arrivals are from 4 p.m. The pitches must be freed before 12:00 (pm). The rentals before 10:00 (am). These locations must be left in clean condition. In terms of rental accommodation, it is strictly forbidden to set up a tent on the wooden terrace or on the plot for security reasons.

4. **Reception.** Information about the campsite services, restocking possibilities, sports installations, surrounding tourist attractions, and useful addresses are available at the reception's office.

5. **Views.** These rules are posted at the entrance of the campground and at the reception desk. It is given to each client that requests it.

To campgrounds classified the rating category with tourism or leisure and mention the number of tourism and leisure locations are displayed.

The prices of various services are provided to customers under the conditions laid down by order of the Minister for Consumer Affairs and available at the reception.

6. **Departure arrangements.** In the event of an early departure, customers are invited to notify the reception desk the day before departure to make an appointment for the inventory and complete the end-of-stay formalities.

7. **Noise and silence.** Occupants are encouraged to avoid any noise or discussion that could disturb their neighbors. Sound equipment must be adjusted accordingly. Closing of car doors and trunks must be as quiet as possible. Dogs and other animals must never be left free-roaming in the campsite. They should never be left at the campsite, even locked in, without the presence of their owner, who is legally responsible.

8. **Guests.** After being authorized by the manager or his representative, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them. The client may receive one or visitors to the home. Visitors are required to pay a fee. Campgrounds benefits and facilities are accessible to visitors. However, the use of such equipment can pay on a rate that is the subject of a display at the entrance of the campground and at the reception desk.

Visitor cars are prohibited in the campground, access to swimming pools is prohibited to any visitor.

9. **Traffic and vehicle parking.** The speed limit inside the campsite is 10 km/h (6 mph). During the season, traffic is prohibited between 23:30 and 07:30 (am). Only vehicles belonging to the occupants are allowed in the campsite. You are allowed to park only in the space allocated to the rental.

In the evening, the parking lot is reserved to the people going out after 20:00 and coming back before 23:30 (closing gate time).

10. Maintenance and aspect of facilities.

Everyone must be careful not to cause problems with the campsite's cleanliness, hygiene and aspect. It is forbidden to throw polluted water on the ground or in the gutters. Caravans' occupants are obliged to throw their waste water in the intended facilities. Garbage, any kind of waste, and papers must be put in trash cans. It is strictly forbidden to use the campsite's water to wash one's car. Car washing must be done with the trays provided for this purpose. Laundry must be hanged out on clothes horses. However, it will be allowed to be hanged out near the shelters until 10:00 (am), provided it doesn't disturb neighbors and is unobtrusive. It will never be put on trees.

Flower beds and plants must be preserved, campers must not hammer nails into trees or cut branches. Occupants must not mark out their pitch with their own equipment, nor by digging. People are responsible for any degradation committed to the vegetation, the ground, or facilities. Occupants must keep their pitch in the same condition it was when they arrived.

11. Safety.

A) Fire safety: open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Camping stoves must be kept in good condition. It is forbidden to use electrical devices with a power greater than 1000watts. (hair dryer, electric barbecue, fryer etc...). Fire extinguishers are available to everyone. In case of fire, promptly notify management. A first-aid kit is available at the reception. Charcoal barbecues are forbidden : only bottled gas or electric barbecues are permitted.

B) Theft: management is only responsible for the items left at the reception. Immediately notify the manager of any suspect person inside the campsite. Even though security is ensured, occupants are advised to use of the usual precautions with their equipment.

12. **Games.** Occupants must not organize any violent or troublesome games near installations. The meeting room must not be used for turbulent games.

13. **Vehicle storage.** Unused equipment will only be accepted on the pitch after the management's consent, and only at the location designated by the manager. The vehicle storage will be charged according to the price displayed at the reception.

14. Breach of the rules of procedure .

In the case where a resident disturbs the stay of other users or does not respect the provisions of these rules, the manager or his representative may orally or in writing, if it deems necessary, give notice thereof to stop disorders, dropoff window

In case of serious or repeated breach of the rules of procedure and after notice by the Manager comply, it may terminate the contract.

In case of criminal offense, the manager may call the police.

Violation of any rules as to allow for an immediate eviction without payment or reimbursement of the remaining stay.

15. **Animals.** Small animals under 6 kg are allowed, up to one per pitch. They must be tattooed, vaccinated (anti-rabies required), and kept on a lead/leash. First and second class dogs are not allowed inside the campsite. Vaccination record has to be shown upon arrival to the campsite.

16. **Pool.** Access to the pools is limited to the campsite's occupants. Any person unable to prove their stay at "Le California" will be asked to leave the aquatic park. For health reasons, only swimsuits are allowed; shorts, Bermudas and other clothes are forbidden. It is strictly prohibited to run around the pools, or take part in violent games in or around the water. Management has the right to exclude any offenders. Children are under their parents' responsibility. In case of accident, management declines all responsibility.

17. **Sauna et Jacuzzi.** Sauna access is not allowed to children; only people over 18 are allowed. Jacuzzi is open to everyone; children must be accompanied by an adult. In case of accident, management declines all responsibility if those rules are violated.

Ne pas jeter sur la voie publique - Sous réserve de modification et d'erreurs typographiques.